

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
REUNION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 36 professeurs de lycée professionnel hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2025

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. MAK PO PAN		MAK	MAINTENANCE RESEAUX BUREAUTIQUE TELEMAT.
MM PATEL	AKHOUN	NAZEMIR	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION
MM CHANE-YOU KAYE	AH-HING	MARIA ELEN	ANGLAIS-LETTRES
MM EMILE		MARTINE	ANGLAIS-LETTRES
M. REVEL		JOSEPH MARIUS	ELECTROTECHNIQUE
M. MORAND		JOEL	ANGLAIS-LETTRES
MM GIBERNE		PASCALE	ANGLAIS-LETTRES
M. GARCIA		JACQUES	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
MM MARDE ERAMBRAMPOULLE	VINGUETAMA PERIANAGO	NADEGE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM JAGANARDINPOULLE	TAILAMEE	MARIE VINCENTE	ECO-GEST OPTION COMM ET ORG
MM SANGARIA	GRANULANT	ELISA	ECO-GEST OPTION TRANSPORT LOGISTIQUE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
REUNION

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM PAITRE		CHRISTINE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. HUITELEC		DIDIER FREDERIC	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM MONDON	JACOMET	VALERIE MARIE A	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
MM MAILLOT	FOLIO	ROSE-MAY	ECO-GEST OPTION COMM ET ORG
M. DERAND		JEAN-JACQUES	GENIE MECANIQUE OPTION CONSTRUCTION
MM MARTIN	GOY	MARIE PIERRE	ANGLAIS-LETTRES
M. CATAYE ARAYE		JONHY	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE
M. CLAIN		JEAN-FRANCOIS	GENIE CIVIL CONSTRUCTION REALISATION
MM CHABRIAT	TANJON	SANDRINE	ANGLAIS-LETTRES
M. CASCADE		PIERRE	GENIE MECANIQUE OPTION CONSTRUCTION
M. JULIE		PASCAL	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM PLATEAU		FREDERIQUE	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
MM LUCAS	K OURIO	EVELYNE	ANGLAIS-LETTRES
M. CUCHARD		DAVID	GENIE CIVIL EQUIPEMENT TECHNIQUE-ENERGIE
M. BAILLIF		JEAN SEBASTIEN	GENIE ELECTRIQUE : ELECTROTECHNIQUE
M. ANDRIANTAFIKA		JACQUES	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
M. FORTES		JOSE ANTOI	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE
M. VACHERON		BRUNO	GENIE ELECTRIQUE : ELECTROTECHNIQUE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
REUNION

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. LAW-WENG-SAM		JIMMY	GENIE MECANIQUE OPTION CONSTRUCTION
M. SILVERE		SOCRATE	ANGLAIS-LETTRES
M. BRUNEL		FREDERIC	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION
M. ETHEVE		EXPEDIT	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
M. AUDER		FRANCK	GENIE IND CONSTRUCTION REPARATION CARROS
M. DIJOUX		WILFRID	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
M. RODRIGUEZ		ROGER	GENIE MECA MAINTENANCE VEHICULES

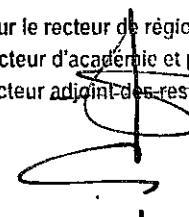
ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
REUNION

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 10/07/2025

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
le directeur adjoint des ressources humaines



Guillaume LEMERCIER

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 39.25 %, la part des hommes est de 60.75 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 38.89 %, la part des hommes est de 61.11 %.